

**Arrêté municipal de voirie 2026-65 donnant autorisation d'occuper l'espace public pour élagage et abattage d'arbres le long de la DÉPARTEMENTALE 124
Annule et remplace l'arrêté n°2026-54**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 29 juin 2026 de Madame Lydie CHANTEPY d'occuper l'espace public en vue de travaux d'élagage d'arbres, prévus le mardi 8 septembre 2026, à hauteur de son domicile le long de la départementale 124 sur le territoire de la Commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu l'arrêté n°2026-54 donnant accord à cette demande,

Vu la demande en date du 25/08/26 de Madame CHANTEPY de décaler la date prévue pour les travaux et l'arrêté,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise ARTH'PAYSAGE, domiciliée 6 rue du Dr Perret, 26100 ROMANS-SUR-ISERE, sont autorisés à empiéter sur la voie publique à hauteur de la parcelle ZB113 dans le cadre de travaux dans la matinée du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 7h. La circulation sera règlementée sur la Départementale 124 entre le croisement avec la rue du Moulin Blanc et celui avec l'allée des Bernards et à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.

Article 2 : Pendant la période de l'intervention, la circulation sur la voie citée nécessitera la mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec route barrée. Une déviation sera mise en place par le demandeur. L'accès des riverains devra être garanti. Ces travaux sont couverts par l'arrêté permanent du 10 janvier 2006.

Article 3 : L'entreprise ARTH'PAYSAGE, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le Maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transmission aux services du Département.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 25/08/2026

Le Maire,
Danielle CLEMENT

